Mairie de Ludon-Médoc

Département de la Gironde

République Française

Compte Rendu séance du Conseil Municipal

du Mercredi 14 Avril 2021, 18h30 – Foyer Rural.

L'an deux mille vingt et un, le quatorze du mois d'Avril à 18h30, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de ***Monsieur Philippe DUCAMP***, Maire.

Date de Convocation du conseil municipal : Le 01/04/2021.

Conseillers en exercice : 27 – **Présents** : 20 – **Votants** : 27.

Présents : M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, M. GONZALEZ Frédéric, M. MARES Alban, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, M. HÉBRARD Roland, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme DESNOUE Marie-Josèphe, Mme PARMENON Mélanie, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, Mme CARNICELLI DIEZ Isabelle.

Excusés avec pouvoir : **Madame VALLIER Martine** pouvoir à **Madame SOLTANI Arlette** – **Madame LORA RUNCO Delphine** pouvoir à **Madame GARNET Laëtitia – Monsieur GARCIA Didier** pouvoir à **Monsieur le Maire – Madame VERT pouvoir à Monsieur DE ZEN – Monsieur DUMONTIER Nicolas** pouvoir à **Monsieur MONTFORT Anthony – Madame COSTES Christelle** pouvoir à **Madame CHAIGNON Emmanuelle – Monsieur LAHAILLE Jean-Christophe** pouvoir à **Madame ROUSSEL Marjorie.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée au vu des conditions sanitaires en vigueur et de l'instauration du couvre-feu que la séance se déroule à huis clos. Les débats seront retransmis en direct sur le compte Facebook de la Commune afin qu'ils soient accessibles au public comme le prévoit la législation.

Adopté à l'unanimité.

Il soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 8 Mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

Madame BARBERA Sandra est ensuite désignée secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel nominal des élus présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 14: Présidence de l'assemblée lors des débats et votes des comptes administratifs 2020 - Election
Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal doit élire son président, le président en exercice devant se retirer a minima au moment du vote.
Selon l'article L 2121-21 du CGCT, cette élection se fait au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérant décide le contraire à l'unanimité.
Considérant les articles L 2121-14 et L 2121-21 du CGCT susvisés,
Considérant la candidature de Monsieur HÉBRARD Roland pour exercer les missions ci-dessus rappelées,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix d'un scrutin à main levée pour l'élection du Président de l'assemblée amené à conduire les débats lors de l'analyse des comptes administratifs.
- **ELIT** Monsieur HÉBRARD Roland à la présidence de l'assemblée municipale durant la période d'analyse et de vote des comptes administratifs.

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 15: Compte de Gestion 2020 – Approbation
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020,
- Statuant sur l'exécution de budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à examiner le compte de gestion 2020, dont le résultat budgétaire est annexé à la présente délibération.

Le rapporteur déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation, ni de réserve de sa part.

Si tel est votre avis, dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le compte de gestion 2020 de Monsieur le Trésorier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2020.**

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 16: Compte Administratif 2020 - Approbation

Suite à l'élection de Monsieur Roland HÉBRARD à la présidence de l'assemblée, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur HÉBRARD Roland expose : dans le cadre de la procédure budgétaire, la commune de Ludon Médoc, a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **Adopte** le compte administratif de l'exercice 2020,
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs.

Adopté par 26 Voix POUR.

2021-0604 - 17: Affectation du Résultat

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'Affectation de Résultat 2020 tel que présenté dans le document ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **ADOPTE** l'Affectation de Résultat 2020, présenté.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	 212 814,81 423 738.66 **636 553.47**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	 -26 277.22 43 552.65
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**636 553.47**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**75 000.00**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**561 553.47**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 18: Vote des taux

Conformément aux articles 1639 A Ter et 1639 A quater du Code Général des Impôts (CGI), il appartient à l'organe délibérant des Communes de voter les taux de fiscalité relatifs à la taxe d'habitation, à la taxe foncière des propriétés bâties et à la taxe foncière des propriétés non bâties.

Vu les propositions de la commission Finances réunie le 29 Mars 2021;

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux de fiscalité locale directe

TAXE	Taux année 2019	Taux année 2020	Taux année 2021
HABITATION	13.37		
FONCIER BATI (FB) Communal (15,37) + Départemental 17,46)	15.37	15.37	15.37 (Com) + 17,46 (Dépt.) **32.83**
FONCIER NON BATI (FNB)	40.76	40.76	40.76

Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation ne concerne désormais que les résidences secondaires. Par ailleurs, pour 2021, ce taux est figé.

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 19 : Provision pour créances douteuses

Vu l'alinéa 3 de l'article R.2321-2 du CGCT qui impose la constitution d'une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparait compromis ;

Vu qu'en application du principe de prudence, il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans devaient faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 % ;

Le Conseil Municipal propose,

Article 1

De constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 15 % des états de restes (de plus d'un an) constatés au 31/12/N-1.

Article 2

De réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes constatés au 31/12/N-1

Article 3

D'ouvrir au budget les crédits correspondant au compte **6817**- ***Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.***

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- APPROUVE :

- La constitution d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à concurrence de 15% des états de restes constatés au 31/12/N-1.
- De réviser annuellement le montant,
- D'ouvrir au compte 6817 les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 20: Budget Primitif 2021- Adoption

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel – dit « budget primitif » – chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 8 Mars 2021, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la commune pour l'exercice 2021 ;

Section de fonctionnement :

Produits de fonctionnement					
Chapitres	**Libellés**	**Montants**	**Pour**	**Contre**	**Abstentions**
002	Résultat de fonctionnement reporté	561 553.47 €	**27**	**0**	**0**
013	Atténuations de charges	5 000.00 €	**27**	**0**	**0**
70	Produits des services	84 000.00 €	**27**	**0**	**0**
73	Impôts et taxes	1 922 892.00 €	**27**	**0**	**0**
74	Dotations et participations	803 400.00 €	**27**	**0**	**0**
75	Autres produits de gestion courante	27 000.00 €	**27**	**0**	**0**
77	Produits exceptionnels	3 159.00 €	**27**	**0**	**0**
78	Reprise sur amortissement et provisions	1 500.00 €	**27**	**0**	**0**
Total		**3 408 504.47 €**			

Charges de fonctionnement					
Chapitres	**Libellés**	**Montants**	**Pour**	**Contre**	**Abstentions**
011	Charges à caractère général	762 238.21 €	**27**	**0**	**0**
012	Charges de personnel	1 462 000.00 €	**27**	**0**	**0**
023	Virement à la section d'investissement	370 000.00 €	**27**	**0**	**0**
042	Opérations d'ordre entre sections		**27**	**0**	**0**
65	Autres charges de gestion courante	325 100.00 €	**27**	**0**	**0**
66	Charges financières	76 138.36 €	**27**	**0**	**0**
67	Charges exceptionnelles	500.00 €	**27**	**0**	**0**
68	Dotation aux amortissements et prov.	412 527.90 €	**27**	**0**	**0**
Total		**3 408 504.47 €**			

Section d'investissement :

Recettes d'investissement					
Chapitres	**Libellés**	**Montants**	**Pour**	**Contre**	**Abstentions**
021	Virement de la section de fonctionnement	370 000.00 €	**27**	**0**	**0**
1068	Affectation de résultat	75 000.00 €	**27**	**0**	**0**
10	Dotations, fonds divers et réserves	253 692.00 €	**27**	**0**	**0**
13	Subventions d'investissement reçues	311 186.76 €	**27**	**0**	**0**
16	Emprunts et dettes assimiles	480 000.00 €	**27**	**0**	**0**
28	Amortissement des immobilisations	410 207.90 €	**27**	**0**	**0**
Total		**1 900 086.66 €**			

Dépenses d'investissement					
Chapitres	**Libellés**	**Montants**	**Pour**	**Contre**	**Abstentions**
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	26 277.22 €	**27**	**0**	**0**
13	Subvention d'investissement	2 159.00 €	**27**	**0**	**0**
16	Remboursement d'emprunt	275 694.28 €	**27**	**0**	**0**
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	61 924.68 €	**27**	**0**	**0**
21	Immobilisations corporelles	1 524 431.48 €	**27**	**0**	**0**
23	Immobilisations en cours	9 600.00 €	**27**	**0**	**0**
Total		**1 900 086.66 €**			

- **Précise** que le budget de l'exercice 2021 a été établi et voté par nature avec reprise des restes à réaliser 2020, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (J.O. du 24 avril 1996) ;
- **Précise** que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 21: Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de la subvention FDAEC année 2021, pour les travaux d'aménagement de voirie chemin du Bois des Roses.
Le coût estimatif de cet équipement s'élève à **279 019€ HT**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **Décide** de solliciter la subvention FDAEC 2021 pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie chemin du Bois des Roses,
- **Demande** au Conseil Départemental au titre du FDAEC de lui attribuer une subvention,
- **Assume** le financement complémentaire par autofinancement.

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 22: Demande de subvention au Conseil Départemental : aménagement et équipement écoles

Afin de rénover des salles de classes à l'école maternelle et élémentaire, il est programmé des travaux de peinture, d'isolation des plafonds et de pose de lumière LED. Il est également prévu au vu des effectifs croissants des élèves de compléter l'équipement de notre restaurant scolaire par l'achat d'armoire froide et de chariot chauffant supplémentaire.
Le Conseil Municipal peut solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, pour la réalisation des travaux et l'acquisition de matériel complémentaire.
Monsieur le Maire expose à l'assemblée le plan de financement :

Objet	Dépenses HT	Recettes
Peinture classes	15 248€	
Electricité – Eclairage led / Isolation Plafond	5 036€	
Equipement restaurant (chariot/armoire froide)	2 354€	
Total =	**22 638€**	
Subvention CD 33		11 319€

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve le projet d'un montant HT de 22 638€,
- Sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 50%
- Approuve le plan de financement présenté,
- Approuve son inscription au budget en section d'investissement,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

2021-0604 - 23: Admission en non-valeur

La commune a été saisie par l'administration des finances publiques pour admettre en non-valeur une liste de titres irrécouvrables pour un montant total de 987,04€. Toutes les poursuites étant restées vaines.
Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré

- **DÉCIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de titre irrécouvrable pour un montant de 987,04€.

Adopté à l'unanimité.

Informations et questions diverses :

- *Question de Monsieur Vonthron : « Quelle est la position de la Commune pour une comptabilité environnementale ? »*

  Monsieur le Maire répond à Monsieur Vonthron que cette comptabilité n'a pas de cadre légal. De plus c'est une comptabilité surnuméraire, elle viendrait en plus de la comptabilité habituelle. Il n'est pas fermé à cette proposition cependant au vu de nos ressources humaines il semble compliqué de mettre en place cette gestion.

  Il demande à Monsieur Vonthron si cela répond à sa question, Monsieur Vonthron lui confirme que cela répond à sa question.

- *Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il leur a été communiqué des documents sur le droit à la formation de l'élu dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation). L'AMG a proposé 12 thèmes de formation qu'il sera possible de planifier selon le nombre d'inscrits. Il est inclus dans le budget 2021 une ligne budgétaire pour la formation des élus qui correspond à une part de 4% des indemnités des élus.*

- *Monsieur Denis CABEZAS donne des informations à ses collègues sur le projet HERCULE présenté en Juin 2019 et détaillé par l'état ce 12 avril. Ce plan consiste en une transformation du groupe EDF en trois entités distinctes. La première, EDF bleu, s'occuperait des centrales nucléaires, et resterait une entreprise publique. La deuxième, EDF vert, serait en revanche cotée en bourse, et veillerait à la distribution d'électricité et aux énergies renouvelables. La dernière, EDF azur, prendrait en charge les activités hydrauliques, dont les barrages hydroélectriques.*
  Syndicats et opposition y voit une manière de démanteler une entreprise stratégique.

- *Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les dates des élections Départementales et Régionales qui se dérouleront les dimanches 20 et 27 Juin 2021.*

La séance est levée à 20h00.